

Conséquences du nouveau régime TVA pour le commerce électronique à partir du 1^{er} juillet 2021 sur les exemptions de TVA pour les missions diplomatiques, postes consulaires, organisations internationales, Forces étrangères, cimetières militaires et leur personnel. Procédure à appliquer.

A partir du 1er juillet 2021, il y aura des options supplémentaires pour les opérateurs économiques, agissant en Belgique, au sein de l'UE ou à l'extérieur de l'UE, pour le traitement fiscal des biens ou services fournis dans le cadre du commerce électronique.

Il faut savoir que ces procédures n'ont pas été prévues pour octroyer une exonération de la TVA mais bien pour garantir le paiement de la TVA sur tous ces envois de faible valeur (jusqu'à 150 EUR) acquis via commerce électronique. L'exonération de TVA ne pourra se faire que par remboursement par l'assujetti lui-même (en cas d'OSS ou d'IOSS) ou par l'Administration (en cas de « Special Arrangements »), achat par achat et sur demande explicite et production du certificat d'exonération 151 ou 136F et des preuves de la commande, de la réception du bien et du paiement effectif de la TVA. Ce sera donc un processus complexe, vu que l'exonération n'est pas le principe fondateur de ces régimes particuliers TVA.

Reste inchangée, la procédure pour les opérations d'un fournisseur belge pour les biens se trouvant en Belgique ou pour des services localisés en Belgique.

Pour les transactions transfrontalières du commerce électronique (avec un autre État membre de l'UE ou avec un pays non-membre de l'UE), les fournisseurs ou prestataires de services peuvent opter pour

- Le régime TVA normal avec identification dans chaque État membre ;
- Le régime One Stop Shop (OSS) pour les opérations dans l'UE avec enregistrement dans seulement un État membre ;
- Pour les biens venant directement d'un Etat tiers (non-membre de l'UE)
 - o Régime particulier « Import One Stop Shop (IOSS) » avec enregistrement dans un seul État membre, permet au fournisseur de s'acquitter de toutes les obligations en matière de TVA (déclaration et paiement) dans un État membre, soit directement, soit via un intermédiaire désigné à cet effet.
 - o Régime particulier TVA « Special Arrangements » applicable aux opérateurs postaux, transporteurs express et représentants en douane, qui présentent et déclarent aux autorités douanières des marchandises de valeur négligeable pour le compte de consommateurs, lorsque le régime particulier "IOSS" n'est pas utilisé ;
 - o Régime normal d'importation avec déclaration douanière normale complète.
- Si les biens sont vendus via une plateforme électronique, portail, ..., les biens sont considérés être achetés auprès de la plateforme.

Expliquer davantage ces nouveaux régimes combinés avec les applications possibles des exonérations est trop complexe pour être résumé en quelques lignes. Nous renvoyons aux modalités expliquées sur le site de la Commission européenne et sur celui du SPF Finances.

Afin de déterminer quelle procédure d'exonération doit être suivie, il est nécessaire de vérifier quel type de numéro de TVA a été mentionné sur la facture ou le document valable en tant que tel.

N° de TVA délivré par	Structure N° TVA	Procédure d'exemption
1) Belgique	BEXXXXXXXXXXX	E-certificat (missions diplomatiques, postes consulaires et leur personnel + fonctionnaires <u>avec</u> statut diplomatique) Certificat 151 (exceptions à l'E-certificat + fonctionnaires <u>sans</u> statut diplomatique)
2) États membres de l'UE, sauf la Belgique, pour biens et services	N° TVA État membre d'enregistrement	Certificat 151
3) Achats via une plateforme électronique	- BEXXXXXXXXXXX - TVA État membre d'enregistrement et non N° BE	- Voir 1 - Certificat 151
4) Importation (les biens proviennent directement d'un état tiers, non membre de l'UE)		
- Utilisation IOSS (valeur ≤150 EUR) Par tous les États membres	Si fournisseur établi dans l'UE > N° TVA État membre d'enregistrement Sinon > pas de n° de TVA	Certificat 151
- Utilisation « Special Arrangements » (valeur ≤150 EUR)	Pas de n° de TVA	Déclaration à la consommation 136F
- Importation au nom du bénéficiaire de l'exemption	Pas de n° de TVA	Déclaration à la consommation 136F
- Utilisation IOSS /Special Arrangements EXCLUE (valeur >150 EUR)	Voir 2)	Voir 2)